

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CANAL DES ALPINES SEPTENTRIONALES

Traverse du Cheval Blanc – BP 93 – 13533 SAINT REMY DE PROVENCE CEDEX
Tél. : 04 90 92 25 76 – Fax : 04 84 88 13 92– E-mail : contact@sicas.fr – Site Internet : www.sicas.fr

Décision du Président

Référence: DEC_2024/18

Travaux de modernisation du Canal des Alpines Septentrionales par la mise en œuvre d'un système de télégestion

Télécontrôle et rénovation de vannes

Groupement <u>DALKIA ELECTROTECHNICS IG</u> - SPIE CITYNETWORKS

PROGRAMME FEADER - Avenant n°1

Nous, Président du SICAS,

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SICAS du 24 Novembre 2005 ;

Vu la Délibération du Comité Syndical n°2020/05 du 30 Juillet 2020 visée par la Sous-Préfecture le 7 Aout 2020,

Vu l'arrêté du Président n°AR_2020/01 du 7 Aout 2020 portant délégation d'attribution de fonction et de signature au Vice-Président,

Vu les textes relatifs à la commande publique,

Vu la Décision n°DEC_2024/01 approuvant le Marché de modernisation du Canal des Alpines Septentrionales par la mise en œuvre d'un système de télégestion - télécontrôle et la rénovation de vannes avec le groupement <u>DALKIA ELECTROTECHNICS IG</u> et SPIE CITYNETWORKS

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la répartition des indices utilisés dans la formule de révision de prix, il est proposé de signer l'avenant n°1,

DECIDE

ARTICLE 1^{er}: d'approuver la modification de la répartition des indices utilisés dans la formule de révision de prix comme suit :

 $P(n) = P(o) [0.125 + 0.875 \times (0.4 \text{ TP01(n)/TP01(o)} + 0.6 \text{ ICHTrev-IME (n) / ICHTrev-IME (o)})]$

ARTICLE 2: de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution du présent avenant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à saint Rémy, le 4 Juillet 2024



Accusé de réception en préfecture 013-251300620-20240704-DEC 2024-18-DE Date de télétransmission : 18/07/2024 Date de réception préfecture : 18/07/2024